

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

à l'université d'Orléans



Aides externalisées

Aide à l'installation (AIP)

L'AIP est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État.

Tickets CESU - garde d'enfants

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale inter-ministérielle d'aide à la garde de jeunes enfants, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Chèques-vacances

Les chèques-vacances sont des titres nominatifs qui peuvent être remis aux collectivités publiques ou à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national. Ils reposent sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'employeur.



Aide à la restauration

L'université participe à vos frais de restauration pour les repas pris dans les restaurants universitaires. Le montant de la subvention dépend de votre indice de rémunération.

- Il doit dans tous les cas être inférieur à 501.

Aides aux parents d'enfants handicapés

Allocation aux enfants de - de 20 ans

- Être bénéficiaire de l'AAEH *
- Sans condition de ressources
- Allocation mensuelle
- Révisable tous les ans

Allocation pour les jeunes handicapés de 20 à 27 ans (étudiants ou en apprentissage)

- Avoir une incapacité > à 50 %
- Ne pas percevoir l'AAH ** ni l'allocation compensatrice
- Allocation mensuelle : 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
- Sans condition de ressources
- Révisable tous les ans.

Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés

- Avoir une incapacité > à 50 %
- Sur prescription médicale
- Pas de limite d'âge
- Séjour en centres spécialisés
- Sans condition de ressources.

* AEEH : Allocation d'Éducation Enfant Handicapé

** AAH : Allocation Adulte Handicapé

Que vous soyez titulaire ou contractuel de plus de 6 mois, vous pouvez bénéficier de prestations sociales selon votre quotient familial. Certaines sont interministérielles (PIM) et d'autres propres à l'université d'Orléans (ASIU).

Toutes les informations relatives aux différentes prestations (montants, conditions d'attribution, formulaires à télécharger...) ainsi que le calcul de votre quotient familial, sont disponibles sur le site intranet de l'université, à la rubrique :

- > Ressources humaines
- > Pôle Accompagnement social pour les personnels

Les dossiers remplis sont à retourner à :
DRH - Service Prestations Sociales
Château de la Source - BP 6769
45067 Orléans cedex 2

Contact

Sophie Leclercq
02 38 49 45 00
drh.action.sociale@univ-orleans.fr

Aide à la famille

Conditions d'attribution : QF < 16 000 €

Allocation d'enseignement supérieur

Selon le QF et la distance géographique.

Activités sportives et culturelles

Selon le QF et le coût de l'activité.
Une seule activité par enfant.

Stage à caractère unique

Selon le QF : forfait.
Pas d'hébergement. Durée minimum : 3 jours.

Aide aux vacances et séjours

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM)

Conditions d'attribution : QF < 12 400 €

Centre de vacances sans hébergement

Centres agréés Ministère Jeunesse et Sports, pour les enfants de 4 à 18 ans.
Prestation selon l'âge de l'enfant.

- Centres aérés ou de loisirs :
Par 1/2 journée ou par journée.
- Mini-camp avec hébergement.

Séjours en maisons familiales, villages de vacances ou gîtes de France

Centres agréés.
Enfants de moins de 18 ans.
45 jours/ an maximum.

Séjours linguistiques

Enfants de moins de 18 ans.
21 jours maximum.
Séjours pendant vacances scolaires.

Aides diverses

Aides exceptionnelles

En cas de difficultés passagères, suite à un évènement imprévu et/ou exceptionnel, une aide financière peut être accordée.

Le prêt social

Un prêt à taux zéro peut être accordé en fonction de la situation, soit sur demande de l'agent, soit sur proposition de la Commission d'action sociale d'établissement (CASE).

Aide aux vacances et séjours

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM)

Conditions d'attribution : QF < 12 400 €
et/ou

ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE (ASIU)

Conditions d'attribution : QF < 16 000 €

Les 2 prestations ci-dessous peuvent donner lieu à une subvention interministérielle et/ou à une subvention de l'université, selon le QF.

Centre de vacances avec hébergement

Centres agréés Ministère Jeunesse et Sports et

Classes de découverte

Centres agréés Ministère Éducation nationale

Enfants de 4 à 18 ans

PIM

- 45 jours/an maximum,
- Montant de la prestation en fonction de l'âge de l'enfant :
 - moins de 13 ans,
 - de 13 à 18 ans.

ASIU

- Séjours de 5 jours minimum avec hébergement,
- Montant de la prestation : forfait selon le QF.



Pour une demande d'aide exceptionnelle ou de prêt social, vous devez prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale des personnels : **Mme Adélaïde BUON au 02 38 49 49 52** pour monter un dossier. Celui-ci sera présenté, de façon anonyme, devant la CASE qui vous accordera ou non l'aide ou le prêt. Elle en fixera le montant.